

## **MODELE DE RAPPORT DE SUIVI ATTENDU PAR LES AUTORITES PERUVIENNES POUR LES ADOPTIONS INTERNATIONALES**

Résolution ministérielle n°295-014-MIMP du 28 août 2014

### Durée et nombre de rapports de suivi post-adoption

Deux rapports de suivi pendant 4 ans, à compter de la date de la décision administrative d'adoption émise par les autorités péruviennes.

**=> Soit, au total, 8 rapports semestriels durant 4 ans**

Chaque rapport doit être déposé aux autorités péruviennes dans les 30 jours suivant la date de rédaction par les professionnels du Conseil Départemental.

### Forme et contenu du suivi post-adoption exigés par les autorités péruviennes

<b>Apparence et comportement</b>	*Présentation et hygiène personnelle *Développement psychomoteur, langage et développement cognitif *Routines et habitudes *Intégration scolaire *Etat émotionnel, contrôle des impulsions et expression des émotions
<b>Etat de santé</b>	*Etat de santé et développement physique
<b>Sociabilité</b>	*Intégration familiale et dynamique familiale *Adaptation de l'enfant à divers contextes sociaux. Relations aux pairs et aux adultes *Activité extrascolaires et loisirs
<b>Conditions de vie</b>	*Emploi et situation économique des parents *description du foyer familial et de la chambre de l'enfant
<b>Adoption et origines</b>	*Position des parents concernant la communication des informations sur l'origine de l'enfant *Intérêt de l'enfant concernant son adoption et ses origines

### **Chaque rapport de suivi post-adoption devra être accompagné de :**

- Un minimum de 6 photos de l'enfant.
- D'un certificat médical attestant de son état de santé et/ou faisant état des traitements médicaux en cours.
- De bulletins scolaires.